

Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels*



UN LIBRARY

JAN 10 1985

CINQUIÈME COMMISSION

55ème séance

tenue le

lundi 17 décembre 1984

à 15 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 55ème SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

puis : M. BUSHEV (Bulgarie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaire : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985
(suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
(suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr.
GENERALE

A/C.5/39/SR.55
7 janvier 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 35.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)
(A/C.5/39/4 et Corr.1 et Add.1; A/C.5/39/L.32 et Corr.1)

1. M. AGAIANTS (Union des Républiques socialistes soviétiques), expliquant la position de sa délégation sur le projet de résolution A/C.5/39/L.32, que la Commission a adopté à sa séance précédente, dit que l'Union soviétique n'a pas modifié sa position négative à l'égard de la résolution 38/232 de l'Assemblée générale concernant l'indemnité pour frais d'études. Toutefois, la délégation soviétique n'a soulevé aucune objection touchant la section II du projet de résolution A/C.5/39/L.32 afin de maintenir le consensus sur un problème aussi important que les questions relatives au personnel.
2. M. KUTTNER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, bien que sa délégation se soit jointe au consensus sur le projet de résolution, elle constate avec préoccupation que la Commission se laisse obnubiler par la répartition géographique au détriment de l'efficacité et de la compétence du personnel. A cet égard, la délégation américaine appuie les observations faites par le représentant du Royaume-Uni à la séance précédente de la Commission.
3. En ce qui concerne la section I du projet de résolution, la délégation américaine regrette la suppression à l'alinéa e) du paragraphe 6 des mots "y compris les fonctions de conciliation et de médiation", parce que ces fonctions jouent un rôle décisif dans le règlement des affaires avant qu'elles ne soient soumises à la Commission paritaire de recours ou au Tribunal administratif. D'autre part, la recherche des moyens d'appliquer le facteur population, que le Secrétaire général est prié de mener à l'alinéa h) du paragraphe 6, ne devrait pas être prioritaire, ce facteur étant intégré aux méthodes mathématiques utilisées par le Secrétariat, qui doit d'ailleurs faire rapport à l'Assemblée générale sur cette question à sa quarante et unième session. Se référant au paragraphe 8, M. Kuttner souligne que les institutions spécialisées sont des organismes autonomes dans le fonctionnement desquels l'Assemblée ne devrait pas intervenir. Les pays intéressés peuvent poursuivre directement l'examen de ces questions dans les organes délibérants des institutions en cause. M. Kuttner exprime l'espoir que, de manière générale, les innombrables demandes adressées au Secrétaire général concernant la répartition géographique prendront fin avec la session en cours, ce qui permettra au Secrétaire général de s'acquitter de sa mission conformément à la Charte et aux principes d'une saine gestion.
4. M. MONAYAIR (Koweït) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution sous réserve que le paragraphe 2 de la section I fasse l'objet d'un examen attentif.
5. M. MA Longde (Chine) et M. MONIRUZZAMAN (Bangladesh) indiquent que leurs délégations se sont jointes au consensus sous réserve que l'alinéa h) du paragraphe 6 soit appliqué compte tenu de la section II de la résolution 35/210 de l'Assemblée générale.

/...

6. M. BOKHARI (Pakistan) et M. ODUYEMI (Nigéria) se félicitent de l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.6/39/L.32 et soulignent qu'il importe de respecter l'esprit et la lettre du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte grâce à un recrutement équilibré du personnel.
7. M. ROY (Inde) appuie les vues exprimées par les représentants de la Chine et du Pakistan.
8. M. CASTROVIEJO (Espagne) dit que la répartition géographique équitable constitue l'un des objectifs de la politique de recrutement, mais ne doit pas avoir le pas sur tous les autres ni les faire oublier et qu'il convient de la placer dans le contexte du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, qui fait également mention des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. En conséquence, sa délégation interprète le mot "équitable" qui figure au paragraphe 2 de la section I du projet de résolution comme signifiant qu'il faut établir un équilibre entre la compétence et l'efficacité, d'une part, et la répartition géographique, d'autre part. Concernant la décision du Secrétaire général de nommer un coordonnateur qui serait chargé d'améliorer la situation des femmes au Secrétariat, M. Castroviejo dit que sa délégation préfère sur ce point le texte original au libellé du projet de résolution. Tout en appuyant la nécessité de renforcer le rôle du Bureau des services du personnel, la délégation espagnole estime que la question aurait dû être traitée séparément, comme dans le projet original, au lieu d'être associée à d'autres questions. Enfin, la délégation espagnole regrette la suppression des mots "y compris les fonctions de conciliation et de médiation" à l'alinéa e) du paragraphe 6 de la section I, parce que ces fonctions facilitent considérablement la procédure de recours.
9. M. EL-SAFETY (Egypte) dit que sa délégation a appuyé le consensus sur le projet de résolution sous réserve que le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte soit strictement appliqué, compte dûment tenu de l'équilibre délicat prévu par cette disposition. Bien que l'Egypte soit favorable à l'amélioration de la situation des femmes, la délégation égyptienne ne croit pas que le paragraphe 5 de la section I soit nécessaire. Il convient de renforcer dans tous les cas possibles le Bureau des services du personnel, qui est responsable de toutes les questions relatives au personnel, et de maintenir son autorité.
10. M. WEDICK (Canada) souscrit aux observations faites par le représentant du Royaume-Uni à la 54ème séance de la Commission. Il ne convient pas de promouvoir la répartition géographique au détriment du travail, de la compétence et de l'intégrité, et il faut respecter le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte.
11. M. RUEDAS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), rappelant que le Secrétaire général est prié dans le projet de résolution A/C.5/39/L.32 de présenter six rapports à la quarantième session de l'Assemblée générale, fait observer qu'il sera peut-être difficile au Bureau des services du personnel d'établir ces rapports dans tout le détail nécessaire.

12. Le PRESIDENT, se référant aux rapports du Secrétaire général publiés sous les cotes A/C.5/39/4 et Corr.1 et Add.1, qui ont été examinés à la séance précédente de la Commission, dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que la Commission souhaite en prendre acte.

13. Il en est ainsi décidé.

14. Le PRESIDENT annonce que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 116 de l'ordre du jour.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985
(suite) (A/C.5/39/L.33)

15. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner son projet de rapport sur le point 109 de l'ordre du jour, qui a été distribué sous la cote A/C.5/39/L.33.

16. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission), se référant au paragraphe 9 du projet de rapport, signale qu'au chapitre 28 la diminution indiquée pour le poste de dépense a) doit se lire (50 000) au lieu de (150 000), bien que les totaux indiqués pour ce chapitre soient exacts. A la page 30 de la version française, en regard de "Total des prévisions de dépenses", il faut ajouter le chiffre 24 391 400 dans la colonne "Augmentations ou (diminutions) approuvées à la présente session" et le chiffre 1 611 551 200 dans la colonne "Total". Tous les espaces laissés en blanc au paragraphe 10 seront remplis après la séance en cours et avant la présentation du projet de rapport à l'Assemblée siégeant en séance plénière. Dans la deuxième phrase du paragraphe 61, il faut ajouter "de 37 100 dollars" après les mots "Il s'ensuit une autre diminution".

17. M. MOJTAHED (République islamique d'Iran), Rapporteur, présentant le projet de rapport, en analyse brièvement les quatre sections et appelle l'attention sur les projets de résolution qui figurent à la fin du rapport.

18. M. KASTOFT (Danemark) appelle l'attention sur une erreur au paragraphe 7, où il convient de lire "20 décembre 1983" au lieu de "20 décembre 1984".

19. M. YACOUBOU ABOU (Togo) signale qu'à la section I du projet de résolution II A (par. 67), dans la version française, il est dit par erreur que le crédit ouvert en vertu de la résolution 38/236 A est de 33 960 500 dollars au lieu de 39 960 500 dollars.

20. Le PRESIDENT invite la Commission à adopter le projet de rapport.

Section I

21. La section I est adoptée.

Section II

22. La section II est adoptée.

Section III

23. La section III est adoptée.

Section IV

Projet de résolution I

24. Le PRESIDENT dit qu'il ne mettra pas aux voix le projet de résolution I, étant donné que celui-ci regroupe diverses décisions que la Commission a déjà prises, dans certains cas après un vote et dans d'autres sans vote. La section III du projet de rapport indique la manière dont la Commission est parvenue à une décision pour chaque partie du projet de résolution.

Projet de résolution II A

25. Le PRESIDENT fait savoir qu'il a l'intention de mettre aux voix le projet de résolution II A, relatif à l'ouverture de crédits révisés pour l'exercice biennal 1984-1985.

26. M. NYGARD (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que, tout au long de la session en cours, sa délégation a adopté une attitude critique à l'égard des additions au budget et a voté contre les propositions qui lui semblaient injustifiées. Le système financier en vigueur n'encourage guère à limiter la croissance budgétaire. Bien que le Secrétariat ait intérêt à limiter dans toute la mesure du possible les demandes de crédits parce que les principaux contributeurs les examinent très attentivement, la majorité des membres de la Cinquième Commission ne paraît pas se soucier de maintenir le budget dans les limites prévues. Les économies imputables aux tendances favorables du marché des devises et des taux d'inflation (48,3 millions de dollars) ont pratiquement disparu à la suite de diverses décisions prises avant la trente-neuvième session. Les décisions prises au cours de la session ont augmenté de 33 millions de dollars le montant des dépenses budgétaires prévues pour l'exercice biennal, qui a dépassé 1,6 milliard de dollars. L'unique mesure positive prise par la Commission dans le sens de la responsabilité fiscale n'a pas permis de réduire dans la pratique la contribution des Etats Membres; elle est néanmoins importante parce qu'elle constitue une nette déclaration de principe sur les traitements des fonctionnaires, que la Commission juge suffisants. A cette exception près, ni les Etats Membres ni le Secrétariat n'ont fait preuve d'un grand sens des responsabilités. Les travaux de construction prévus à Addis-Abeba et à Bangkok sont de coûteuses entreprises de prestige qui n'apporteront aucun profit nouveau à l'Organisation ou aux peuples du monde qu'elle a l'ambition de représenter. L'Assemblée générale a décidé à tort d'inscrire au budget ordinaire des subventions destinées à deux programmes alimentés par des contributions volontaires : l'UNITAR et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement. Si cette tendance se poursuit, le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies comportera plus de programmes improductifs que les Etats Membres ne seront disposés à en financer. La présentation d'états des incidences sur le budget-programme est encourageante, mais le Secrétaire général doit encore prévoir parmi les possibilités de financement la réduction d'activités de faible priorité. Pour les raisons qu'elle a indiquées, la délégation américaine votera contre le projet de résolution II A.

27. M. TAKASU (Japon) note que, si les montants estimatifs révisés ne font apparaître qu'une augmentation modeste par rapport aux crédits initialement demandés, cela tient exclusivement à des facteurs accidentels, à savoir les gains résultant des fluctuations des taux de change et un taux d'inflation inférieur aux prévisions. Les économies réalisées sont déjà tombées à 25,6 millions de dollars en raison de l'augmentation des dépenses de personnel et d'autres objets de dépense et risquent de diminuer encore du fait des fluctuations des taux de change d'ici la fin de l'exercice biennal. D'autre part, avec le montant additionnel de 32 millions de dollars environ approuvé par la Commission durant la session en cours, les prévisions de dépenses révisées représentent une augmentation de 9,7 p. 100 par rapport au montant total des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1982-1983. Dans la situation actuelle, ce taux de croissance est trop élevé. Les états des incidences sur le budget-programme n'ont pas apporté la preuve que des efforts énergiques étaient entrepris pour couvrir les coûts au moyen d'économies ou de transferts de ressources, ces efforts étant l'exception plutôt que la règle. Dans certains de ces états d'incidences, le Secrétariat s'est borné à gonfler les prévisions de dépenses ou à brouiller la distinction établie entre contributions volontaires et budget ordinaire. A ce stade, le Japon votera donc contre le projet de résolution II A. Selon le sort qui sera réservé à trois états d'incidences financières, dont celui relatif à la Décennie du développement industriel de l'Afrique, il pourra toutefois réexaminer sa position avant le vote en séance plénière de l'Assemblée générale.

28. M. MURRAY (Royaume-Uni) dit que, bien que l'importance de la notion d'absorption des dépenses et de redéploiement des ressources soit de mieux en mieux reconnue, des crédits additionnels considérables ont été approuvés, ce qui éloigne encore davantage la croissance réelle du budget de l'exercice biennal 1984-1985 de la croissance zéro recommandée par le Royaume-Uni. Certains insistent sur les économies de 6,8 millions de dollars qui ont été réalisées. Mais l'évolution des taux de change qui les a rendues possibles ne comporte pas que des avantages : elle alourdit considérablement la charge que représentent les contributions à l'Organisation des Nations Unies, qui sont libellées en dollars, pour les pays dont les monnaies ne sont pas liées au dollar. En tout état de cause, le Royaume-Uni s'inquiéterait du montant total du budget, car il tient à améliorer au maximum le rapport coût-efficacité des activités de l'Organisation. Vu l'existence de plafonds budgétaires, il est essentiel que les administrateurs de programme de l'Organisation des Nations Unies établissent des priorités de manière à utiliser les fonds à bon escient. La délégation britannique se félicite donc du programme d'amélioration de la gestion élaboré par le Secrétaire général et de l'introduction d'états des incidences sur le budget-programme qui, s'ils étaient correctement appliqués, amélioreraient l'efficacité de l'Organisation. Il convient de financer les programmes nouveaux ou élargis en redéployant les ressources déjà prévues dans le budget de l'exercice biennal, grâce à une productivité accrue et à la réduction des programmes périmés, d'une utilité marginale ou inefficaces. Malheureusement, dans les prévisions de dépenses révisées le Secrétariat demande l'ouverture d'importants crédits additionnels et la délégation britannique votera donc contre ces demandes de crédits.

29. M. AMNEUS (Suède), parlant au nom des pays nordiques, dit que, d'une certaine manière le montant net des crédits additionnels demandés, soit 6,8 millions de dollars, ne représente pas une somme très importante pour continuer à assurer le fonctionnement de l'Organisation durant l'année 1985. Les pays nordiques continuent à penser que les Etats Membres retirent dans l'ensemble des bénéfices raisonnables des fonds qu'ils investissent et que le budget-programme comporte de nombreux programmes utiles. Même ceux dont la valeur est avant tout symbolique se justifient en ce qu'ils traduisent l'incapacité de la communauté internationale de résoudre certains conflits ou problèmes qui relèvent de sa responsabilité. En même temps, les pays nordiques continuent à croire à la nécessité de redoubler d'efforts pour gérer le Secrétariat de manière plus cohérente, unifiée et efficace. Vu sous un autre angle - celle du travailleur au chômage, du particulier dont le niveau de vie va en déclinant ou de l'enfant affamé - ce montant de 6,8 millions de dollars représente effectivement une somme considérable. Un moyen d'établir un équilibre dans le cadre de l'Organisation consiste à redéployer les ressources de manière rationnelle pour faire place à des activités et programmes nouveaux et urgents. Dans les pays nordiques, le redéploiement fait partie de la politique budgétaire officielle. Le budget-programme de l'ONU est un instrument de politique générale aussi bien qu'un instrument de gestion et il est impossible d'exécuter un budget aussi important et complexe en respectant fidèlement les prévisions.

30. Trois questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission - budget-programme, barème des quotes-parts et crise financière - touchent au coeur même des préoccupations financières de l'Organisation et sont liées par un rapport logique d'interdépendance qui exige de traiter chacune en association avec les autres. La distinction entre budget ordinaire et fonds de contributions volontaires relève également d'une logique élémentaire et il faut veiller à la respecter.

31. Les pays nordiques voteront en faveur des montants estimatifs révisés.

32. M. JANNUZZI (Italie) dit qu'en utilisant les fonds disponibles de manière plus efficace, en supervisant la répartition des tâches au sein des divers départements et bureaux et avant tout, en éliminant les activités de faible priorité, il serait possible de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies, dans l'intérêt de chacun et plus particulièrement des pays en développement. Les Etats Membres sont préoccupés de la hiérarchie des priorités parce qu'ils doivent limiter la croissance de leurs budgets nationaux compte tenu des difficultés économiques persistantes et de la nécessité de juguler l'inflation. Il est donc essentiel pour l'Organisation des Nations Unies de maintenir une discipline financière rigide et de s'abstenir d'augmenter le budget pour faire face à la hausse des coûts, notamment des coûts administratifs. Les contributions des Etats Membres demeurant la source principale de financement, l'augmentation des contributions au budget ordinaire n'aurait en fin de compte d'autres résultats que de limiter les contributions volontaires. La délégation italienne est particulièrement préoccupée par les demandes de crédits additionnels présentées continuellement, au milieu de l'exercice biennal, pour financer des dépenses d'administration qui auraient dû être programmées au début de l'exercice. Il est non moins troublant de constater

(M. Jannuzzi, Italie)

que les recommandations du CCQAB ne reçoivent qu'une attention limitée, notamment en ce qui concerne la distinction entre les dépenses à imputer sur le budget ordinaire et celles qui doivent être financées à l'aide de contributions volontaires. Le fait que certains Etats, dont l'Italie, restent sous-représentés au Secrétariat constitue une autre source de préoccupation. Le coût des divers programmes devrait demeurer dans les limites fixées et il convient de n'épargner aucun effort pour financer les dépenses additionnelles au moyen des ressources disponibles. Pour ces raisons, et compte tenu des réserves qu'elle a déjà exprimées, la délégation italienne ne peut appuyer les montants estimatifs révisés et s'abstiendra donc lors du vote.

33. M. EL-SAFY (Egypte) dit que l'Assemblée générale est accusée de manquer du sens des responsabilités en matière financière parce que le budget approuvé a augmenté de 6,8 millions de dollars, soit 0,43 p. 100. Y a-t-il un seul Etat dont le budget ait augmenté dans une proportion aussi modeste? Au cours des trois derniers exercices biennaux, l'Organisation des Nations Unies est restée fidèle au principe de la croissance budgétaire zéro et s'est imposée les plus sévères limitations : à l'issue de cette période, une légère augmentation ne constitue pas un crime grave. Selon M. El-Safy, les Etats ont fait preuve du sens des responsabilités : de nombreux programmes ont été réduits et des activités valables n'ont pas été demandées pour tenir compte des contraintes financières. L'Egypte votera en faveur du projet de résolution II A.

34. Mme CONWAY (Irlande) dit que son pays votera en faveur du projet de résolution, fidèle au principe selon lequel l'Organisation des Nations Unies doit disposer des crédits nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. La délégation irlandaise est satisfaite que les montants estimatifs révisés ne représentent qu'une augmentation de 6,8 millions de dollars et accueille avec plaisir les efforts menés pour redéployer des ressources et établir des priorités, notamment le programme d'amélioration de la gestion élaboré par le Secrétaire général et l'institution d'états des incidences sur le budget-programme. L'Irlande estime néanmoins que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à améliorer l'efficacité de sa gestion, ainsi que le processus d'établissement des priorités et le redéploiement rationnel des crédits.

35. M. van den HOUT (Pays-Bas) demande au Secrétariat, à propos des observations du représentant de l'Egypte, d'indiquer à la Commission la croissance réelle nette du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, sur la base des chiffres fournis dans le document A/C.5/39/L.33.

36. M. FORAN (Contrôleur) dit que le budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, tel qu'il a été adopté à la trente-huitième session, représente une croissance réelle de 0,9 p. 100 par rapport au budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983. Le montant révisé du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 représentera une nouvelle augmentation de 0,55 p. 100, soit un taux de croissance réelle de 1,5 p. 100 au total.

37. M. van den HOUT (Pays-Bas) déclare que la position de plus en plus ferme adoptée par son gouvernement en faveur d'une compression des dépenses lors des votes de la Commission procède de sa préoccupation sincère de faire prévaloir une gestion saine et prudente. En fixant un ordre de priorité, l'Organisation des Nations Unies peut éviter une croissance en termes réels. Les Pays-Bas voteront donc contre les montants estimatifs révisés présentés dans le projet de résolution II A.
38. M. DITZ (Autriche) fait observer qu'il est demandé à la Commission d'approuver un montant additionnel de 6,8 millions de dollars pour une organisation vouée au maintien de la paix et à la poursuite du progrès social et économique. Des sommes bien supérieures sont actuellement dépensées pour des causes beaucoup moins nobles. L'Autriche estime avec la Suède que ce montant est très modeste et votera donc en faveur du projet de résolution II A. Une autre question se pose néanmoins : les crédits sont-ils dépensés de manière à favoriser la réalisation des objectifs de l'Organisation et à assurer le plus haut degré de rentabilité? Une leçon à tirer des débats est que les activités financées devraient être jugées importantes et dignes d'intérêt par tous les Etats - ou du moins par une grande majorité d'entre eux comprenant des pays développés comme des pays en développement. Il est également clair qu'on ne doit épargner aucun effort pour utiliser l'argent des contribuables avec le maximum de rentabilité et que l'Organisation ne doit pas hésiter à redéployer ses ressources en cas de besoin.
39. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) dit que sa délégation est heureuse que le représentant de la Suède ait replacé les montants estimatifs révisés dans une perspective appropriée. On ne saurait en effet examiner le budget en faisant abstraction des négociations actuellement menées à l'Organisation des Nations Unies : plus celles-ci sont difficiles, plus les séances et les études nécessaires sont nombreuses et plus il faut ouvrir de crédits. M. Tommo Monthe ne voit pas comment éviter une légère augmentation du budget. Quant à l'utilisation des fonds, la délégation camerounaise a appuyé de nombreuses résolutions visant à rationaliser la planification des programmes. Il est plus que jamais nécessaire d'examiner attentivement de quelle manière les crédits sont utilisés, afin de réaliser des progrès dans ce domaine avant la présentation du prochain rapport sur l'exécution du budget-programme. Etant donné ce qui vient d'être dit, la délégation camerounaise est prête à appuyer le projet de résolution II A.
40. M. KHALEVINSKI (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'afin d'utiliser de la manière la plus rationnelle et la plus rentable possible les ressources financières des Etats Membres, il ne faudrait ouvrir de crédits additionnels que s'ils sont nécessaires pour réaliser les tâches les plus essentielles, c'est-à-dire pour maintenir la paix et la sécurité internationales, promouvoir le désarmement et éviter la menace d'une nouvelle guerre mondiale. Malheureusement, à la session en cours, un certain nombre de décisions ont été prises tendant à amorcer de nouvelles activités sans qu'on se soit efforcé de redéployer les ressources existantes comme il convenait. Après avoir prévu dans le budget de l'exercice biennal 1984-1985 des taux d'inflation délibérément gonflés, le Secrétariat a actuellement à sa disposition des millions de dollars, qui

(M. Khalevinski, URSS)

augmentent sans nécessité les contributions des Etats Membres pour l'exercice budgétaire en cours. Malgré les résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale invite le Secrétariat à faire preuve d'un souci accru d'efficacité et d'économie, les dépenses continuent à accuser des taux de croissance réelle injustifiables et on ne s'efforce pas assez de stabiliser les dépenses budgétaires. En particulier, le Secrétariat ne prend guère de mesures pour appliquer une résolution qui invite à communiquer des informations sur les ressources libérées à la suite de l'achèvement ou de la réduction de programmes, ainsi que des observations sur les programmes périmés ou inefficaces. Dans ses efforts pour réaliser des économies plus importantes, la Cinquième Commission souffre de ne pas disposer des moyens d'évaluer le type et l'ampleur des activités qu'il serait possible de réaliser avec les ressources libérées. La position soviétique touchant l'augmentation de la rémunération du personnel n'a pas changé.

41. La Cinquième Commission a approuvé des crédits additionnels de 24,4 millions de dollars pour le budget de l'exercice biennal 1984-1985. La délégation soviétique était fermement opposée à l'inscription au budget de crédits destinés à des activités dénuées de validité et contraires à la Charte, auxquelles son pays n'a pas l'intention de contribuer. La délégation soviétique tient également à réaffirmer sa position de principe touchant le financement de l'assistance technique. L'Article 17 de la Charte des Nations Unies dit très clairement que le budget ordinaire a un caractère exclusivement administratif et ne peut être utilisé pour financer l'assistance technique, qui doit être financée par des contributions volontaires et fusionner avec les activités du Programme des Nations Unies pour le développement. Compte tenu de ce qui précède et aussi parce que les montants estimatifs à l'examen comprennent des dépenses additionnelles relatives à certains postes budgétaires, la délégation soviétique votera contre le projet de résolution II A.

42. M. HOLBORN (République fédérale d'Allemagne) rappelle que sa délégation s'est abstenue l'année précédente lors du vote sur le projet de budget pour l'exercice biennal 1984-1985, qu'elle avait accueilli favorablement parce qu'il marquait un premier pas dans la bonne direction. Cependant, la Commission est actuellement en présence de montants estimatifs révisés représentant 1,5 p. 100 de croissance réelle. La délégation de la République fédérale d'Allemagne estime que le budget dans son ensemble n'est plus acceptable, surtout étant donné la situation financière qui règne actuellement dans le monde et le concept de croissance réelle zéro qu'il convient d'appliquer en l'occurrence. Par conséquent, la délégation de la République fédérale d'Allemagne votera contre le projet de résolution II A.

43. M. BOKHARI (Pakistan) indique que sa délégation votera en faveur des révisions proposées au budget-programme parce qu'elle estime que le Secrétaire général a fait preuve de la plus grande modération dans ses demandes de crédits additionnels. Une augmentation de 6,8 millions de dollars seulement apparaît modeste en considération des exigences toujours plus lourdes auxquelles doit faire face l'Organisation pour assurer la paix et la sécurité internationales et promouvoir le développement économique et social international. Le souci de limiter la croissance budgétaire ne doit pas compromettre l'aptitude de l'Organisation à promouvoir et à appliquer de manière efficace divers programmes d'action, notamment

/...

(M. Bokhari, Pakistan)

ceux qui présentent la plus haute importance pour les pays en développement. La délégation pakistanaise estime que la manière dont certains Etats Membres insistent sur la nécessité de financer des programmes ou des activités nouvelles à l'aide des ressources budgétaires disponibles et leur répugnance à fournir des moyens de financement suffisants pour les programmes approuvés par l'Assemblée générale portent atteinte à la crédibilité de l'Organisation.

44. M. ODUYEMI (Nigéria) estime qu'il est encore possible d'améliorer l'exécution du budget de l'ONU, à condition que les Etats Membres, quelles que soient leurs dimensions, fassent preuve de plus de souplesse et se montrent mieux disposés à comprendre les vues des autres. Le budget proposé fait apparaître une augmentation de 6,8 millions de dollars, ce qui peut difficilement conduire l'Organisation à une crise budgétaire. La délégation nigériane est en faveur de la limitation des dépenses, de l'efficacité et de la responsabilité en matière fiscale et il serait possible d'aller plus loin en ce sens si les Etats Membres étaient prêts à faire preuve de la volonté politique nécessaire à une coopération multilatérale plus harmonieuse. La délégation nigériane votera donc en faveur du budget-programme révisé.

45. M. PEDERSEN (Canada) dit que le montant total demandé est modeste et constate que l'idée s'impose progressivement d'absorber les coûts additionnels de nouveaux programmes et de redéployer les ressources existantes, ce dont il faut se féliciter. Il est néanmoins gêné par la répugnance croissante des Etats à supporter la part qui leur revient dans le financement du budget, tandis qu'ils témoignent du plus grand enthousiasme pour des activités nouvelles ou élargies. La délégation canadienne attend de voir ce qui pourra être fait au cours de l'année à venir et lors de la quarantième session pour rationaliser les programmes et l'utilisation des ressources et pour instaurer une coopération touchant le nouveau barème des quotes-parts. Pour le moment, la délégation canadienne s'abstiendra donc lors du vote.

46. M. ORSATELLI (France) fait savoir que sa délégation s'abstiendra lors du vote. Elle estime que le Secrétariat devrait mieux contrôler l'augmentation des dépenses de l'Organisation, surtout dans le domaine des dépenses de fonctionnement. La délégation française estime également qu'il faudrait déployer de nouveaux efforts pour améliorer la politique appliquée en matière de traitements et résoudre le problème que pose l'imputation sur le budget ordinaire d'activités qui devraient être financées par des contributions volontaires. La délégation française espère que les dépenses feront l'objet d'un contrôle plus strict pendant l'année à venir, notamment grâce à des discussions de fond qui permettraient de rendre les programmes présentés plus efficaces.

47. M. de CLERCK (Belgique) dit que sa délégation apprécie les efforts faits par les Etats Membres et par le Secrétariat pour limiter les dépenses. Il indique cependant que, son gouvernement étant favorable à la croissance budgétaire zéro, toute augmentation du budget ordinaire aurait malheureusement pour conséquence de réquie les contributions volontaires de la Belgique. Pour cette raison, la délégation belge votera contre les montants estimatifs révisés.

/...

48. M. SOUDANI (Tunisie) dit que depuis plusieurs années sa délégation a recommandé l'élimination de tout gaspillage budgétaire et elle est heureuse de constater que le Secrétariat a mené à cette fin de louables efforts. La Tunisie votera donc en faveur du projet de résolution II A.

49. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution II A.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Japon, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Australie, Canada, Espagne, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Roumanie.

50. Par 87 voix contre 16, avec 7 abstentions, le projet de résolution II A est adopté.

51. M. FERNANDES MAROTO (Espagne) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution II A parce que, tout en reconnaissant les efforts qui ont été incontestablement faits pour réduire les dépenses, elle est quelque peu découragée de constater qu'avant la fin de la première année de l'exercice biennal 1984-1985, les crédits ouverts se sont déjà révélés insuffisants.

52. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) fait observer que, s'il est vrai que l'Organisation doit continuer à s'efforcer de réaliser des économies dans toute la mesure du possible, la croissance réelle très modeste ne doit pas susciter d'inquiétude. Une augmentation des dépenses de 6,8 millions de dollars n'est pas disproportionnée compte tenu du besoin croissant de crédits pour promouvoir le développement de la paix. Certains gouvernements sont hostiles à la croissance budgétaire pour des raisons de saine gestion financière; d'autres veulent réduire le budget afin de limiter le rôle de l'Organisation. La délégation cubaine souscrit aux préoccupations des premiers, mais s'élève énergiquement contre les intentions des seconds. Elle a donc voté en faveur du projet de résolution II A, bien qu'elle soit opposée à certains postes de dépenses qu'elle estime dénués de validité.

Projet de résolution II B

53. M. NYGARD (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution II B en raison de la création prévue de nouveaux postes d'agents du Service de sécurité qui seraient affectés au garage du Siège de l'Organisation, ce qui entraînerait un accroissement des dépenses tout en n'apparaissant dans le budget que sous forme d'une diminution des recettes au chapitre 3 des recettes.

54. Il est procédé au vote enregistré sur la résolution II B.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Espagne, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

55. Par 85 voix contre 11, avec 11 abstentions, le projet de résolution II B est adopté.

Projet de résolution II C

56. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution II C.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Espagne, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Roumanie.

57. Par 86 voix contre 14, avec 8 abstentions, le projet de résolution II C est adopté.

58. M. LADOR (Israël) fait savoir que sa délégation avait l'intention de voter contre le projet de résolution II C.

59. Mlle MORALES (Philippines), M. MA Longde (Chine), M. MALAGA (Pérou) et M. OKEYO (Kenya), se référant aux paragraphes 39 et 40 de la section III du projet de rapport, disent qu'ils croient comprendre que le projet d'agrandissement des locaux de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique sera réalisé selon le calendrier prévu. Ils attendent avec intérêt le rapport intérimaire que le Secrétariat présentera sur la question à la prochaine session de l'Assemblée générale.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/C.5/39/L.18 et L.26)

60. M. BARRETT (Nouvelle-Zélande) annonce que sa délégation s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/C.5/39/L.26.

61. M. TAKASU (Japon) dit que sa délégation est profondément préoccupée par la situation qui s'est créée à la Commission à propos du point 115 de l'ordre du jour. Le barème des quotes-parts est un indice important des obligations qu'assument les Etats Membres envers l'Organisation, et tout projet de résolution y relatif doit refléter la position de tous les Etats pour susciter un consensus. Malheureusement, un groupe d'Etats a proposé un texte déséquilibré, qui pèche par la base, et il est resté inflexible alors que d'autres Etats étaient prêts à accepter un compromis; cela a donné lieu à une situation sans précédent qui risque de diviser la Commission, de saper la confiance dans l'Organisation des Nations Unies et en fin de compte de réduire la participation financière des Etats Membres.

62. La délégation japonaise a du mal à accepter plusieurs paragraphes du projet de résolution A/C.5/39/L.18, surtout l'alinéa b) du paragraphe 2, qui implique des questions de principe, et le paragraphe 3 qui institue à tort deux catégories de pays sur la base de critères économiques.

63. M. Takasu propose d'ajouter deux nouveaux alinéas au paragraphe 1 du projet de résolution A/C.5/39/L.26; le premier se lirait ainsi : "Il faudrait appliquer un facteur d'allègement supplémentaire traduisant la gravité de la situation économique et financière des pays en développement et, en particulier, les problèmes liés au rapport entre les recettes d'exportation et le service de la dette"; et le second se lirait comme suit : "Il faudrait prendre en considération un abattement pour les pays en développement dont le revenu national provient essentiellement de l'exportation d'un ou de quelques produits ou dont le revenu par habitant dépasse pour la première fois le seuil de revenu par habitant".

La séance est suspendue à 17 h 40; elle est reprise à 19 h 15.

64. Le PRESIDENT annonce que les projets de résolution A/C.5/39/L.18 et A/C.5/39/L.26 ont fait l'objet de longues consultations.

65. M. EL-SAFTY (Egypte) dit que le Groupe des 77 a examiné les amendements proposés par le représentant du Japon au projet de résolution A/C.5/39/L.26 et a soumis aux auteurs de ce projet une contre-proposition qu'ils n'ont pas acceptée.

66. M. TAKASU (Japon) déclare que, puisque le Groupe des 77 n'a pas accepté les amendements proposés par sa délégation au projet de résolution A/C.5/39/L.26, le Japon retirera ces amendements et deviendra coauteur du projet.

67. M. EL-SAFTY (Egypte) indique que plusieurs délégations ont instamment prié le Groupe des 77 de modifier le dernier paragraphe du préambule du projet de résolution A/C.5/39/L.18 en remplaçant, dans la version anglaise, le mot "correctly" par le mot "adequately". Par ailleurs, le représentant de la Pologne, appuyé par le représentant de la Hongrie, a proposé, à la 51ème séance de la Commission, un amendement à l'alinéa d) du paragraphe 2 du projet de résolution. Le Groupe des 77 est prêt à accepter ces deux amendements dans l'espoir qu'un plus grand nombre de délégations approuveront le projet de résolution.

68. Mme CONWAY (Irlande), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté européenne, rappelle plusieurs principes observés par la Communauté lorsqu'elle examine la question des contributions et des barèmes des quotes-parts, principes qu'elle a énumérés à la 11ème séance. De l'avis des Dix, ces principes n'apparaissent pas dans le projet de résolution A/C.5/39/L.18, dont l'application aura pour effet de rendre l'évaluation de la capacité de paiement encore moins objective et de compliquer encore la tâche du Comité des contributions en lui donnant de nouvelles instructions détaillées.

69. Au cours des longues et laborieuses consultations officielles qui ont eu lieu sur la question à l'étude, les Dix ont souligné qu'il importait que les Etats Membres parviennent à un large accord sur les questions relatives au barème des quotes-parts. Toutefois, les efforts déployés par les Dix dans ce but n'ont pas été bien reçus par les autres groupes, et le projet de résolution soumis par le Groupe des 77 n'a été modifié que superficiellement. Une telle intransigeance a amené certains membres de la CEE à se joindre à plusieurs autres pays pour présenter le projet de résolution A/C.5/39/L.26, qui tient compte des principales recommandations du Comité des contributions. Etant donné que le projet de résolution A/C.5/39/L.18 ne correspond pas à ces recommandations et n'est donc pas propre à susciter un consensus, les Etats membres de la Communauté européenne voteront contre ce projet.

70. M. PEDERSEN (Canada) dit que, pour parvenir à un consensus, les délégations ne doivent pas se borner à réaffirmer leurs positions. Il est vrai que des principes entrent en jeu dans le vote sur les projets de résolution dont la Commission est saisie, mais l'unité de la Commission est le principe le plus important qui soit en cause. Pour éviter un affrontement qui remettrait en question une grande partie des résultats obtenus par la Commission, et étant donné qu'il est peu probable que celle-ci parvienne, pendant la session en cours, à un accord sur la question dont elle est saisie, M. Pedersen propose à la Cinquième Commission de se contenter de prendre acte du rapport du Comité des contributions et de reprendre son examen de la question à la quarantième session de l'Assemblée générale.

71. M. AMNEUS (Suède) appuie la proposition du représentant du Canada.
72. M. SHIHABI (Arabie saoudite) affirme que la Commission a déjà examiné pendant la session en cours toutes les formules possibles pour la révision du barème des quotes-parts. La solution proposée dans le projet de résolution A/C.5/39/L.18 représente un pas dans la bonne direction, et peut être encore améliorée. M. Shihabi demande donc instamment à toutes les délégations d'appuyer ce projet de résolution.
73. M. PEDERSEN (Canada) propose de modifier sa proposition de façon à la rendre acceptable pour un plus grand nombre de délégations : outre que la Cinquième Commission prendrait acte du rapport du Comité des contributions, elle pourrait également lui demander de tenir compte des opinions exprimées par les délégations sur les projets de résolution A/C.5/39/L.18 et A/C.5/39/L.26.
74. M. DITZ (Autriche) dit que sa délégation ne peut guère s'enthousiasmer pour la proposition canadienne, car celle-ci tend, en fait, à ne donner aucune instruction au Comité des contributions. Il appuiera néanmoins cette proposition, et engage vivement les autres délégations à faire de même, car cela permettra d'éviter une scission de la Commission entre le Nord et le Sud.
75. M. PEDERSEN (Canada) demande, étant donné les difficultés de procédure qui pourraient survenir si les projets de résolution étaient mis aux voix, qu'une décision soit éventuellement prise d'abord sur sa proposition.
76. M. EL-SAFETY (Egypte) dit qu'il est trop tard pour que la proposition du représentant du Canada soit utile. De plus, tout débat de procédure qui aurait lieu à ce stade ne ferait que creuser le fossé entre les auteurs des deux projets de résolution. M. El-Safaty espère par conséquent que la Commission prendra les mesures voulues et qu'elle procédera au vote sur les projets de résolution dont elle est saisie.
77. M. TOMMO MONTHE (Cameroun), M. ROY (Inde), M. ODUYEMI (Nigéria) et M. MILLS-LUTTERODT (Ghana) disent qu'en tant que représentants d'Etats membres du Groupe des 77, ils pensent qu'il convient de prendre une décision sur le projet de résolution A/C.5/39/L.18. Si le représentant du Canada insiste sur sa proposition, ils devront consulter leurs gouvernements avant de prendre une décision en la matière.
78. M. JAGUARIBE (Brésil) dit qu'il n'y a aucune raison de retarder la prise d'une décision sur le projet de résolution A/C.5/39/L.18.
79. M. SHIHABI (Arabie saoudite) lance un appel aux délégations qui ont exprimé le souhait de consulter leurs gouvernements pour qu'elles s'en tiennent au consensus auquel est parvenu le Groupe des 77 et qu'elles acceptent de prendre une décision sur le projet de décision A/C.5/39/L.18.

80. M. ODUYEMI (Nigéria) répond que sa délégation tiendra compte de l'appel du représentant de l'Arabie saoudite en faveur d'un consensus sur le projet de résolution A/C.5/39/L.18; s'il souhaite consulter son gouvernement, c'est au sujet de la proposition canadienne, et non sur le projet de résolution.

81. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) dit que la Commission se heurte à ce qui est présenté comme une question de procédure. A son avis, la proposition canadienne ne constitue ni un amendement ni une motion, mais simplement une nouvelle proposition, et il convient par conséquent de procéder à un vote sur cette proposition une fois qu'une décision aura été prise sur les deux projets de résolution soumis antérieurement.

82. M. PEDERSEN (Canada) convient avec le représentant de Cuba que la question dont la Commission est saisie ressort en fait à la politique et non à la procédure. Il comprend le désir des délégations qui souhaitent consulter leurs gouvernements; il tient également à ce que le Groupe des 77 puisse discuter sa proposition, car elle permettrait d'éviter un affrontement. Il invoque par conséquent le règlement intérieur de l'Assemblée générale et propose au Président d'ajourner la séance.

83. Conformément à l'article 118 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, il est procédé à un vote sur la proposition canadienne d'ajourner la séance.

84. Par 56 voix contre 50, la proposition canadienne est adoptée.

La séance est levée à 19 h 50.